

COMPTE RENDU
de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2022

(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 27 juin 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Madame Marie-Hélène MENNESSIER,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Joséphine KUDIN à Madame Sandrine MAZZUCA,
Madame Cécile RYBAKOWSKI à Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Clément DUMON à Monsieur Grégory BASIN,
Madame Samira MAKHLOUFI à Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Jérôme FALLETTI à Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Isabelle CHABERT à Monsieur Frédéric BRET.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 21 juin 2022.
Affichage de la convocation le mardi 21 juin 2022.

Hôtel de ville

Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.com

Le Conseil Municipal, après avoir désigné Monsieur Jean-Louis LANFANT comme secrétaire de séance :

- **PREND ACTE** et **APPROUVE**, à l'unanimité (M. Jérôme FALLETTI ne participant pas au vote), le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de la Société d'Aménagement de la Savoie, arrêté à la date du 31 décembre 2021, **APPROUVE** la souscription par la SAS d'un emprunt de 4 500 000 € et **ACCEPTE** la garantie de cet emprunt à hauteur de 80%.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et dit que ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes.
- **ADOpte**, à l'unanimité, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la Ville de LA RAVOIRE, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 250,00 € au Tennis Club La Ravoire.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir avec le SDES pour l'achat d'électricité et des services associés.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de La Ravoire.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi à intervenir avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le nouveau tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1^{er} juillet 2022.
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que la délibération n°04/06.2015 du 22/06/2015 prévoyait entre autres la création d'un poste de Directeur du service vie scolaire-vie associative-culture à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés.
- **FIXE**, à l'unanimité, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués).
- **APPROUVE**, à l'unanimité, les termes de la convention cadre et de l'avenant à intervenir avec l'agent, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et la structure d'accueil, dans le cadre de la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement.
- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un emploi non permanent d'agent administratif, à raison de 35 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint administratif, en renfort du service périscolaire.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur des services périscolaires qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2022.
- **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer les tarifs des accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2022, pour l'année scolaire 2022/2023, comme suit :

Accueil périscolaire du matin		
	Passage	Forfait mensuel
QF de 0 à 435 €	0,95 €	5,50 €
QF de 435,01 à 550 €	1,30 €	6,00 €
QF de 550,01 à 700 €	1,65 €	6,50 €
QF de 700,01 à 915 €	2,00 €	7,00 €
QF de 915,01 à 1100 €	2,35 €	7,50 €
QF de 1100,01 à 1400 €	2,70 €	8,00 €
QF de 1400,01 à 1700 €	2,80 €	8,50 €
QF de 1700,01 à 2000 €	2,90 €	9,00 €
QF > 2000 €	3,00 €	9,50 €

Accueil périscolaire du soir		
	Passage	Forfait mensuel
QF de 0 à 435 €	1,95 €	7,00 €
QF de 435,01 à 550 €	2,30 €	8,00 €
QF de 550,01 à 700 €	2,65 €	9,00 €
QF de 700,01 à 915 €	3,00 €	10,00 €
QF de 915,01 à 1100 €	3,35 €	11,00 €
QF de 1100,01 à 1400 €	3,70 €	12,00 €
QF de 1400,01 à 1700 €	3,80 €	13,00 €
QF de 1700,01 à 2000 €	3,90 €	14,00 €
QF > 2000 €	4,00 €	15,00 €

Accueil périscolaire du midi	
Au passage GRATUIT	Au forfait GRATUIT

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022, pour l'année scolaire 2022/2023, comme suit :

Familles de LA RAVOIRE :

QF de 0 € à 435 €	2,45 €
QF de 435,01 € à 550 €	2,90 €
QF de 550,01 € à 700 €	4,00 €
QF de 700,01 € à 915 €	4,85 €
QF de 915,01 € à 1100 €	5,45 €
QF de 1100,01 € à 1400 €	5,70 €
QF de 1400,01 € à 1700 €	5,75 €
QF de 1700,01 € à 2000 €	5,80 €
QF > 2000 €	5,85 €

Protocole d'accueil individualisé :

QF de 0 € à 435 €	0,95 €
QF de 435,01 € à 550 €	1,15 €
QF de 550,01 € à 700 €	1,90 €
QF de 700,01 € à 915 €	2,15 €
QF de 915,01 € à 1100 €	2,25 €
QF de 1100,01 € à 1400 €	3,35 €
QF de 1400,01 € à 1700 €	3,40 €
QF de 1700,01 € à 2000 €	3,45 €
QF > 2000 €	3,50 €

Dégressivité pour les familles dont 2 enfants et plus fréquentant régulièrement le restaurant scolaire :

- 15 % pour le deuxième enfant,
- 20 % pour le troisième enfant et chacun des suivants.

Tarifs spécifiques :

- * familles extérieures sauf pour les enfants d'ULIS : 8,30 € - QF de 0 à 1100 €
8,50 € - QF > 1100 €
- * repas adultes payants : 6,00 €

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer les tarifs des activités du mercredi matin à compter du 1^{er} septembre 2022, pour l'année scolaire 2022/2023, comme suit :

Tranches QF prévisionnelles	Tarifs trimestriels activités	Tarifs trimestriels garderie matin (7h30-9h50)	Tarifs trimestriels garderie midi (11h50-12h00)
QF de 0 à 435 €	6,00 €	4,00 €	2,00 €
QF de 435,01 à 550 €	12,20 €	8,10 €	4,05 €
QF de 550,01 à 700 €	19,40 €	12,25 €	6,10 €
QF de 700,01 à 915 €	26,65 €	18,45 €	9,25 €
QF de 915,01 à 1100 €	32,95 €	20,60 €	10,30 €
QF de 1100,01 à 1400 €	38,30 €	24,85 €	12,40 €
QF de 1400,01 à 1700 €	44,70 €	29,10 €	14,55 €
QF de 1700,01 à 2000 €	53,55 €	35,70 €	17,85 €
QF > 2000 €	60,40 €	40,30 €	20,15 €

Et de mettre fin à la gratuité des activités pour le dernier trimestre en cas d'inscription d'un enfant aux 3 trimestres.

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer les tarifs des activités des semaines sportives à compter du 1^{er} septembre 2022, pour l'année scolaire 2022/2023, comme suit :

2022/2023 Prix par activité de la semaine sportive	
QF de 0 à 435 €	4,00 €
QF de 435,01 à 550 €	4,50 €
QF de 550,01 à 700 €	5,00 €
QF de 700,01 à 915 €	5,50 €
QF de 915,01 à 1100 €	6,00 €
QF de 1100,01 à 1400 €	6,50 €
QF de 1400,01 à 1700 €	7,00 €
QF de 1700,01 à 2000 €	8,00 €
QF > 2000 €	9,00 €

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, les nouveaux règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance LES LUTINS et LES LUCIOLES.

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, l'engagement de la commune au programme EAU climat, on agit ! et les termes de la convention à intervenir avec le CISALB et GRAND CHAMBERY.

➤ **EMET**, à l'unanimité, un avis favorable à la demande présentée par la Société EXCOFFIER RECYCLAGE afin d'augmenter la capacité des installations de collecte, tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux qu'elle exploite sur le territoire de la commune de St Alban Leysse.

Le Maire
Alexandre GENARO.

